

# *Trail'* *Gapen' cîmes*

**ACCUEIL GAPEN'CIMES**

**REGLEMENT INTERIEUR**

## **1 / Présentation**

L'Accueil GAPEN'CIMES est proposé par l'Office Municipale des Sports de la Ville de Gap.

Cet établissement temporaire est destiné à l'accueil des enfants de 3 ans à 10 ans (jour anniversaire).

La structure fonctionne selon l'arrêté de Mr le Maire de la Ville de Gap, dans le respect de la législation en vigueur (Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire articles R 227-1 à 30).

Le nombre de places d'accueil prévu est de 12.

Le responsable de la structure, ainsi que son équipe sont diplômés et qualifiés pour assurer la responsabilité complète de l'établissement. Ainsi, ceux-ci peuvent mettre en œuvre toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires afin d'assurer la sécurité des enfants qui leurs sont confiés.

La structure est ouverte le dimanche 3 octobre 2010, de 6 h 30 à 18 h 00.

## **2 / Accueil des enfants**

L'admission de chaque enfant est décidée par l'organisateur. Le dossier de l'enfant doit être rigoureusement complet avant son admission.

Seuls seront accueillis les enfants ne présentant aucune particularité médicale.

Le Responsable de l'établissement peut demander un avis médical, et peut refuser un enfant s'il présente, à son arrivée, des signes inhabituels paraissant incompatibles avec l'accueil en collectivité.

## **3 / Admissions et inscriptions**

Les inscriptions se feront auprès de la direction des Sports de la Ville de Gap avant le **1 er octobre 2010**  
Les enfants ne seront accueillis que si le dossier est complet, le paiement de l'accueil effectif.

Pièces à fournir pour tous les dossiers d'inscriptions :

- Un certificat médical d'admission précisant que l'enfant ne présente pas de contre-indication à la vie en collectivité ;
- Le livret de famille ou tout justificatif de la situation familiale ;
- Une attestation de responsabilité civile avec numéro de contrat, au nom de l'enfant, spécifiant la date de début et de fin de validité ;
- Le document d'autorisation et de décharge ainsi que la fiche sanitaire à remplir et à signer par les représentants légaux ;
- Les coordonnées téléphoniques où les responsables de l'enfant sont joignables pendant sa période de présence dans l'établissement, ou un numéro permettant de contacter une personne responsable de l'enfant.

#### **4/Tarifs**

Le tarif forfaitaire est établi par l'Office Municipal des Sports de la Ville de Gap. Il est fixé à **10,00 €**.  
La facturation de l'accueil a lieu lors de la réservation du séjour. Aucun remboursement ne sera effectué.

#### **5/ Repas et collations**

Les familles fournissent l'intégralité des repas et collations de l'enfant. Ceux-ci seront marqués au nom de l'enfant.  
Afin de respecter la chaîne du froid, il est demandé aux familles d'apporter les repas et collations prêts à être consommés dans un sac isotherme ou une glacière avec pain de glace réfrigéré.

#### **5/ Projet éducatif et projet social de l'établissement**

L'équipe des professionnels en charge de l'accueil GAPEN'CIMES met en place des activités et animations adaptées aux âges et compétences des enfants accueillis.

#### **6/ Accidents, Maladies, Urgences**

En cas d'accident ou si l'enfant présente des symptômes anormaux, le Responsable préviendra les parents et il pourra leur être demandé de venir le chercher.

Dans l'impossibilité de les joindre, il prendra toutes dispositions rendues nécessaires par l'état de l'enfant et fera appel, si besoin, au SAMU qui conduira l'enfant vers l'établissement hospitalier approprié.

Aucun traitement médical ne sera administré aux enfants.

#### **7/ Hygiène**

La famille fournit le matériel nécessaire aux soins d'hygiène de l'enfant, ainsi que du linge de rechange marqué au nom de l'enfant.

Les sucettes, les « doudous », les vêtements d'intérieur et d'extérieur (chaussures, veste, bonnet, chapeau, écharpe...), doivent être impérativement marqués au nom de l'enfant.

#### **8/ Sécurité**

Le port de bijoux est interdit. En cas de non respect, le responsable décline toute responsabilité.  
Les animaux sont interdits dans l'établissement ainsi que dans les jardins.

Les locaux sont conformes aux règlements d'hygiène et de sécurité. A l'intérieur des bâtiments, en présence de leurs parents, les enfants sont sous la responsabilité de ceux-ci.  
Les règles de sécurité fixées pour le bâtiment sont applicables aux familles.

**Le Président de l'OMS**

